

Extrait 3

Comprendre la Bourse sans prise de tête !

Instruments financiers & Aspects fiscaux

Comprendre la Bourse sans prise de tête !

Anton Reuter



Auteur : Anton Reuter - ISBN 9791023701852

3.50€

BOOKINER 



Auteur : Anton Reuter

www.bookiner.com

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

Comprendre la Bourse sans prise de tête !

Extrait 3

Les instruments financiers, les aspects fiscaux et l'inventaire des frais de gestion du portefeuille-titres

- . Les différents niveaux de risques selon les produits
- . Présentation et fonctionnement des produits financiers
- . Typologie des ordres de Bourse & Jargon financier
- . Les principaux outils mathématiques utilisés pour l'analyse technique
- . Les aspects fiscaux
- . Inventaire des principaux frais liés à une gestion de portefeuille-titres
- . Compte-titres & PEA
- . 2 grandes personnalités de la finance actuelle
- . 5 règles pour intervenir en Bourse

Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

Les 6 principaux niveaux de risques selon les produits

Sur les marchés financiers sont proposés beaucoup de produits ayant des degrés de technicités et de risques différents. Il est impératif de connaître les différents degrés de risques perçus selon 6 niveaux :

Niveau 1 - Produits financiers très peu risqués : OPCVM et SICAV monétaire, FCP.

Niveau 2 - Produits financiers peu risqués : obligations sur certains émetteurs, Bons du trésor, OAT sur certains émetteurs.

Niveau 3 - Produits financiers pouvant représenter des risques : Fonds à cliquet, actions, Bons du trésor, obligations.

Niveau 4 - Produits financiers risqués : Trackers, Options, Futures, certificats, stock-options, certaines OPCVM et SICAV à terme.

Niveau 5 - Produits financiers très risqués : Warrants, actions sur les marchés très volatils comme Alternext, certificats sur certaines valeurs, sprint, speeder.

Niveau 6 - Produits financiers extrêmement risqués : Turbos, warrants sur certaines valeurs, CFD (contract for difference).

Les produits financiers présents dans les niveaux 4, 5 et 6 sont des produits dits «dérivés» destinés à se couvrir en cas de variations importantes des cours mais aussi et surtout pour spéculer, supposant une bonne maîtrise de leur gestion.

Selon l'auteur, on peut classer les produits financiers en deux grandes catégories : les produits à risque acceptable et les produits à risque élevé. Naturellement, ce classement dépend de la sensibilité de l'investisseur face aux risques perçus (importance de la mise, volatilité des cours, frais divers, fiscalité des plus-values...).

Risque acceptable	Risque élevé
OPCVM, FCP	Tracker
Bons du Trésor	Warrant
Obligation	Turbo
Action	CFD

Présentation et fonctionnement des produits financiers

Parmi une offre assez large de produits financiers classiques et dérivés, nous en avons répertorié 29 parmi les plus courants en y associant les certificats :

1. Action : Titre dématérialisé qui établit la propriété d'un pourcentage de capital d'une société. L'action est négociable hors et sur les marchés financiers. Elle fait l'objet d'une cotation en Bourse.

2. Bons du Trésor : Titres représentatifs d'un emprunt du Trésor public à court ou moyen terme auprès du public ou d'établissements financiers, en vue de se financer. Les bons du Trésor français sont réescomptables auprès de la Banque de France, c'est-à-dire qu'ils sont payables avant l'échéance à leur prix nominal moins le taux d'escompte.

3. FCP : Les Fonds Communs de Placement sont des portefeuilles de valeurs mobilières mutualisés au sein d'un fonds. Leur fonctionnement et leurs avantages sont semblables aux SICAV. La seule différence est que les détenteurs de titres de FCP ne sont pas propriétaires de l'entreprise.

4. Fonds à cliquet : Il s'agit d'un fonds qui, à partir d'une performance donnée, place les sommes gagnées en les mettant «à l'abri» dans des actifs peu risqués comme les produits monétaires. Généralement, cette «mise de côté» de la performance s'accompagne d'une garantie sur le capital initial.

5. OAT : Obligation Assimilable du Trésor pouvant se rattacher à de nouvelles émissions présentant les mêmes caractéristiques. L'émission de l'OAT peut se faire à taux fixe sur des durées de 10, 15, 30 ans ou à taux variable sur des durées de 4 à 12 ans.

6. Obligation : Valeur mobilière qui représente un prêt d'une durée déterminée porteur d'intérêts.

7. OBSA : Obligation à bons de souscription d'action permettant d'acquérir, pendant une période précise, des actions de l'institution émettrice à un prix donné.

8. OC : Obligation convertible pouvant être transformée en action à tout moment selon une garantie d'échange dont on prend connaissance au moment de l'émission.

9. OPCVM : Sigle signifiant Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières regroupant deux types de sociétés : SICAV et FCP.

Elles sont gérées par des professionnels qui offrent des garanties et prennent en charge la gestion courante des portefeuilles de valeurs mobilières pour les particuliers et les entreprises.

10. ORA : Obligation Remboursable en Action plutôt qu'en numéraire.

11. ORT : Obligation Renouvelable du Trésor permettant de pratiquer un échange contre une autre obligation à un taux supérieur.

12. SICAV : Société d'investissement à capital variable dont le but est de rassembler des capitaux qui sont ensuite investis en valeurs mobilières. Son principal objectif est la gestion d'un portefeuille de titres offrant un rendement représentatif du marché.

13. Trackers : Les Trackers ou ETF (Exchange Traded Funds) sont des fonds qui répliquent la performance d'un indice. Ils fonctionnent comme des fonds indiciels avec la particularité d'être cotés en continu et de se vendre comme des actions.

Certificats et produits dérivés

14. Certificat Bull : Il permet de jouer à la hausse sur des indices et paniers d'actions sans aucun effet de levier en respectant une parité.

Exemple : si l'on achète un certificat sur le CAC 40 et que cet indice prend 2%, le certificat prend également 2%. Le certificat Bull impose une parité de 10 en général, ce qui veut dire que si le CAC 40 est à 3500 points le certificat vaut : $3500/10 = 350$, soit 350€ par certificat. Si le CAC 40 augmente à 3800 points alors le certificat vaut : $3800/10 = 380$ € par certificat.

15. Certificat Bear : Il permet de jouer à la baisse sur des indices et des paniers d'actions avec un effet de levier. Pour cela, il dispose d'une barrière désactivante faisant que lorsque celle-ci est atteinte le certificat s'annule.

Fonctionnement : Achat d'un certificat sur le CAC 40 avec une parité de 10 contre 1 dont l'indice vaut 3200 points avec une barrière désactivante à 3500 points. A l'achat le certificat vaut $[(3500-3200)/10] = 30$ € par certificat.

Si le CAC 40 baisse à 3000 points, le certificat vaut $[(3500-3000)/10] = 50$ € par certificat. On observe une hausse très importante du certificat qui est de $[(30 \times 100)/50] = 60$, soit une hausse de 60% contre

une baisse de $[(3200-3000) \times (100/3200)] = 6,25\%$ de baisse de l'indice. L'effet de levier est donc de 9,6 avec (60/6,25). Mais à l'inverse, si le CAC 40 augmente à 3600 points alors la barrière désactivante à 3500 points étant atteinte, le certificat s'annule et la mise initiale est perdue.

16. Certificat Cappé : Il permet de jouer à la hausse avec une échéance sans pouvoir toutefois dépasser un prix de référence. Une fourchette de prix est déterminée en fixant un montant pour le plancher et un montant pour le plafond. Le remboursement s'effectue à partir de la différence entre le montant plafond et le montant atteint à la clôture de l'indice ou de l'action.

Exemple : On estime une fourchette 2000/2300 points à échéance d'un an sur un indice. Si l'indice clôture à 2250 points à l'échéance, on est remboursé de $(2250-2000) = 250\text{€}$ par certificat. Si l'indice clôture à 2100 points à l'échéance, on est remboursé de $(2100-2000) = 100\text{€}$ par certificat. Si l'indice clôture à 1850 points à l'échéance, on perd intégralement la mise initiale en ayant fixé un plancher à 2000 points. En revanche, si l'indice clôture à 2400 points, on est remboursé de $(2300-2000) = 300\text{€}$ par certificat du fait que l'on a fixé un plafond à 2300 points.

17. Certificat Discount : Il permet d'acheter une action ou un indice à un prix inférieur que celui en vigueur mais sans offrir d'effet de levier. Son intérêt est de permettre à l'investisseur d'acheter moins cher si celui-ci estime que l'action ou l'indice ne subira pas de volatilité notable jusqu'à l'échéance du certificat. On peut ainsi acheter des actions entre 5 et 15% moins cher que le prix initial. En contrepartie, la possibilité d'acheter moins cher plafonne les éventuelles plus-values réalisables par l'investisseur du fait qu'un montant plafond est fixé pour le prix de revente de l'action.

Exemple : Soit l'action RDSA au cours actuel de 25€, le certificat discount propose d'acheter une action à 23€ tout en fixant un plafond de rachat à 27€ avec une échéance de six mois. Si l'action cote à l'échéance 26€, on est alors remboursé de : $(26-23) = 3\text{€}$ par action possédée. Si l'action cote à l'échéance 30€, le remboursement est de : $(27-23) = 4\text{€}$ par actions possédées sachant que le plafond est de 27€.

18. Certificat Flooré : C'est exactement l'inverse du certificat Cappé en permettant de parier à la baisse sur la base d'une date fixe d'échéance et d'une fourchette de prix.

Exemple : on estime une fourchette de 4000/3700 points à échéance d'un an sur un indice. Si l'indice clôture à 3700 points à l'échéance on est alors remboursé de $(4000-3700) = 300\text{€}$ par certificat. Si l'indice clôture à 3850 points à l'échéance, le remboursement est de $(4000-3850) = 150\text{€}$ par certificat. Si l'indice clôture à 3600 points à l'échéance, le remboursement est de $(4000-3700) = 300\text{€}$ par certificat car on a fixé préalablement un plafond à 3700 points. En revanche, si l'indice clôture à 4100 points à l'échéance, on perd toute sa mise !

19. CFD : Les Contract for Difference sont des contrats de gré à gré, permettant de profiter des variations à la hausse comme à la baisse de n'importe quel sous-jacent. Ce type de produit dispose d'un fort effet de levier et attire par conséquent de nombreux investisseurs. Malgré son fort effet de levier, il reste l'un des produits les plus dangereux du marché car, en plus de pouvoir perdre entièrement sa mise, on peut également payer des moins-values importantes.

Exemple : Au lieu d'acheter 500 actions Z à 5000€, vous optez pour des CFD avec un levier de 10, cela vous permet d'acquérir $(5000/10) = 500$ CFD pour un montant de 500€. Si l'action qui cote à 20€ progresse à 23€, on dégage alors une plus-value de $[500 \times (23-20)] = 1500\text{€}$ représentant une variation de 150%, alors même que l'action n'a varié que de 15%. Par contre, si l'action baisse à 18€, on obtient une moins-value de $[500 \times (20-18)] = 1000\text{€}$ de moins-value représentant une variation de 100%, alors même que l'action n'a chuté que de 10%. C'est la raison pour laquelle les CFD sont plutôt réservés aux experts car si les gains peuvent être importants, les pertes peuvent aussi facilement doubler !

20. Droit de souscription (DS) : Il s'agit d'un droit volontaire attribué aux actionnaires, avant une augmentation de capital, leur accordant la possibilité d'acheter en priorité une nouvelle action. Le DS possède une date d'échéance faisant qu'ensuite la valeur du titre devient nulle. Ce droit possède une valeur calculée de la façon suivante :

C : Cours actuel de l'action

P : Prix de la nouvelle action

N : représente le nombre d'action en circulation

N' : représente le nombre de nouvelles actions à émettre

La formule exacte est : $[\frac{(C-P)}{(N+N')} \times N']$.

Exemple : Une société lance une augmentation de capital pour 8 millions d'euros, sachant que le cours actuel de l'action est de 10€, le prix de la nouvelle action est de 8€. Le nombre d'action actuel en circulation étant de 15 millions d'actions et le nombre de nouvelles actions à émettre de 2 millions d'actions, on a donc :

$C = 10€ ; P = 8€ ; N = 15\ 000\ 000 ; N' = 2\ 000\ 000$

Soit $[\frac{(10-8)}{(15\ 000\ 000+2\ 000\ 000)} \times 2\ 000\ 000] = 0,24€$ (arrondi)

avec un droit de souscription de 0,24€ par action détenue avant l'augmentation de capital (AK). En général, il faut disposer de plusieurs droits de souscription pour disposer d'une action nouvelle via un nombre de DS qui est déterminé par la société réalisant l'AK. Il est également possible d'acquérir le droit de souscription sur le marché lorsque celui-ci est coté tout seul, sachant alors que sa valeur fluctue jusqu'à sa date d'échéance pour atteindre ensuite 0€.

21. Future : Les Financial Futures sont des contrats échangeables sur un marché réglementé (LIFFE), autrefois c'était sur le MONEP. Ces contrats portent sur la valeur d'un produit spécifique : indice, devise, matières premières à une échéance précise : mois, trimestre ou année.

Fonctionnement : Deux acteurs sur le marché se mettent d'accord pour s'échanger des actifs (le plus souvent de l'argent contre une devise ou des matières premières) à un prix et à des quantités fixés à l'avance. Les Futures sont utilisés le plus souvent pour se couvrir et spéculer. C'est le produit concurrent des options* en étant une façon d'investir en prévention d'une hausse des prix des matières premières, ainsi que sur les éventuelles baisses ou hausses d'un indice.

22. Option : Il s'agit d'un instrument financier spéculatif destiné à acheter ou vendre une action, un indice ou un autre produit financier à un cours déterminé à l'avance.

23. Speeder : Il s'agit d'un instrument financier permettant de parier à la hausse (speeder long) ou à la baisse (speeder short) sur un sous-jacent quelconque. Ce produit propose un effet de levier intéressant même si le produit est relativement risqué.

Fonctionnement : On investit sur un speeder long avec une parité de 100/1 sur le CAC 40. Si le prix d'exercice est de 3650 points alors que le CAC 40 vaut 3800 points, le prix du speeder long sera de $[(3800-3650)/100] = 1,50€$ par speeder long. La barrière désactivante étant à 3550 points, si l'indice monte jusqu'à 3920 points, le speeder long vaudra $[(3920-3650)/100] = 2,70€$ par speeder long. En revanche, si l'indice baisse à 3540 points, le speeder long s'annule et la somme mise en jeu est perdue partiellement. Ce type de produit n'a aucune date d'échéance et reste actif jusqu'à ce que la barrière désactivante soit franchie.

24. Sprint : Produit qui permet d'accélérer les performances d'un sous-jacent en amplifiant de 1,5 à 2 fois la hausse du sous-jacent entre deux bornes préalablement définies.

Exemple : Si l'on définit sur un sous-jacent une borne minimale à 16€ et une borne maximale à 20€ et que l'on donne une valeur de 14€ au sprint (une action) avec un coefficient multiplicateur de 2 à l'échéance, dès que la valeur de l'action passe à 18€ à l'échéance le sprint vaut $[14+(18-14) \times 2] = 22€$. L'évolution du sprint sera de $(22-14) = 8€$ au lieu de 4€ pour l'action.

Il existe également des variantes notamment le Sprint+ qui offre des performances plus élevées.

25. Turbo Call : Il s'agit d'un produit financier proposant un très gros effet de levier lorsque l'on parie sur la hausse d'une action, d'un indice ou autre. Il est toutefois très risqué car l'investisseur peut perdre très vite sa mise initiale en cas de trop forte baisse du sous-jacent sur lequel il mise.

Exemple : Soit l'action X valant 200€ avec un prix d'exercice et une barrière désactivante à 190€ faisant que le prix du Turbo est de $(200-190) = 10€$. Si le cours de l'action gagne 8% et passe à 216€, la valeur du Turbo est de $(216-190) = 26€$. Dans ce cas, le Turbo a gagné : $[\frac{(26-10)}{10} \times 100] = 160\%$ avec un effet de levier de 20 $(160/8)$ multipliant ainsi par 20 les variations de l'action. En revanche, si l'action cote 190€ ou moins, alors le Turbo s'annule et sa valeur devient nulle.

26. Turbo Put : C'est l'inverse du Turbo Call en permettant de jouer à la baisse sur un indice ou une action.

Exemple : Soit l'action Y vaut 60€ avec un prix d'exercice et une barrière désactivante à 65€ le prix du Turbo est égal à 5€ (65-60). Si le cours de l'action perd 5% et s'établit à 57€, la valeur du Turbo est de 8€ (65-57). Dans ce cas, le Turbo a gagné $[(8-5)/5] \times 100 = 60\%$ avec un effet de levier de 12 (60/5). Le Turbo a ainsi multiplié par 12 les variations de l'action. Par contre, si le Turbo cote à 65€ ou plus, il s'annule et sa valeur devient nulle.

27. Warrant Call (ou Call Warrant) : Il s'agit d'un instrument financier spéculatif permettant d'acheter une quantité d'actions, d'indices ou devises à un prix déterminé à l'avance, à une date d'échéance précise.

Exemple : Soit l'action ACA au cours actuel de 7€, le prix d'exercice étant de 8€, le prix du warrant est de 0,04€ avec une quotité minimale de 1000 et une parité de 10/1. L'investisseur décide d'acheter 10 000 warrants pour un total de 400€. Il lui est donc possible d'acheter $(10\ 000/10) = 1000$ actions à 8€ ou bien 0,40€ pour l'achat d'une action à 8€. Le principal risque est que le Call Warrant dispose d'une durée de vie limitée faisant que si l'action n'atteint pas le prix d'exercice fixé, la mise initiale est alors perdue.

28. Warrant Put (ou Put Warrant) : Il fonctionne à l'inverse du Call Warrant en permettant de vendre un actif à un prix déterminé à l'avance avec une date d'échéance précise.

Exemple : Soit l'action FP au cours actuel de 37€, le prix d'exercice étant de 34€, le prix du warrant est de 0,30€ avec une quotité minimale de 100 et une parité de 5/1. L'investisseur décide d'acheter 1000 warrants pour un total de 300€. Il lui est possible de céder $(1000/5) = 200$ actions à 34€ ou bien 1,5€ pour le prix de cession d'une action à 34€. Afin que le Put Warrant s'active, il faut que l'action atteigne les 34€ avant la date d'échéance sinon la mise est perdue.

29. Warrant à cliquet : C'est un warrant qui bénéficie de l'effet de cliquet faisant qu'à chaque franchissement de seuil, la performance du warrant ne peut ensuite redescendre sous ce niveau. Cette technique vise à garantir l'investisseur contre d'éventuelles baisses du marché avec une performance de seuil «assurée».

Typologie des ordres de Bourse et jargon financier

Les 5 types d'ordres de Bourse

Il existe plusieurs façons de passer un ordre de Bourse dont les cinq principaux sont les suivants :

1. L'ordre au marché : Il s'appelait autrefois «l'ordre à tout au prix» en permettant d'acheter ou de vendre au prix de l'offre ou de la demande. L'acheteur et le vendeur ne contrôlent pas son prix d'achat ou de vente.

2. L'ordre à cours limite : Il permet d'acheter ou de vendre à un prix déterminé à l'avance pour une quantité précise (demandée ou proposée).

3. L'ordre à la meilleure limite : Il permet d'acheter ou de vendre au meilleur prix. On trouve cet ordre dans la première ligne du carnet d'ordre* sous le sigle «MX» signifiant à la meilleure limite.

4. L'ordre à seuil de déclenchement : Il permet, à la fois, d'acheter à un cours supérieur du sous-jacent actuel mais aussi de vendre à un prix inférieur. Dans ce cas, l'intérêt est de limiter les pertes en cas de trop forte baisse. C'est la raison pour laquelle on l'appelle également «l'ordre stop».⁷⁴

5. L'ordre à plage de déclenchement : Il est identique à l'ordre à seuil de déclenchement, sauf que l'ordre devient exécutable en touchant le seuil et disparaît du carnet d'ordre s'il n'a pas été exécuté avant de toucher le deuxième seuil. L'ordre n'est exécutable qu'au sein de la plage de cours fixée par l'investisseur.

Le jargon financier

Dans le monde de la Bourse il est fréquent d'entendre de nombreux termes ayant un sens assez complexe à déchiffrer au début. Il est donc absolument nécessaire de bien connaître le vocabulaire utilisé avant de faire ses premiers pas en Bourse.

Badwill : Sous-valorisation boursière d'une société par rapport à sa valeur réelle affichée sur le bilan.

Bear trap : Cela signifie «piège à la baisse» et désigne les pièges tendus par les professionnels de la finance à l'encontre des investisseurs ayant parié à la baisse.

Bull trap : Signifie littéralement «piège à la hausse» et désigne les pièges concoctés par les professionnels de la finance à l'encontre des investisseurs ayant parié à la hausse.

Carnet d'ordre : Il s'agit d'un carnet tenu quotidiennement par le courtier dans lequel sont répertoriés tous les ordres de ventes et d'achats de ses clients.

Code ISIN : Cet ex-code SICOVAM signifie : International Securities Identification Number composé de 12 caractères alphanumériques : les deux premiers caractères (2 lettres) identifient le code du pays ; les huit premiers nombres représentent le numéro d'identification de l'action et le dernier nombre correspond à la clé de contrôle.

Exemple : FR0000182479 pour l'action ARCHOS

Coiffer : Il s'agit d'un phénomène assez fréquent au sein duquel la hausse d'un titre reste limitée à cause de différents facteurs : vente d'actions de la part d'institutionnels, prise de bénéfice, etc. Le titre est alors dit «coiffé». Il peut aussi s'agir d'un investisseur qui vend par petits blocs une part non négligeable de titres en souhaitant que cela ne soit pas trop visible, notamment pour des raisons de franchissement de seuil à la baisse sans avoir à le déclarer auprès de l'AMF. Il est plus simple de céder des titres par petits paquets afin d'éviter une baisse brutale de la valeur du titre qui pourrait réveiller des soupçons.

Coup d'accordéon : Technique destinée à apurer la totalité des pertes subies par l'entreprise au cours des exercices précédents. La méthode consiste à diminuer le capital social en retirant l'ensemble des pertes tout en le restructurant à hauteur de sa valeur initiale par l'entrée d'un nouvel actionnaire ou par des apports provenant des actionnaires. Cette situation est un véritable cauchemar pour les petits porteurs d'actions, car la valeur initiale de leurs actions devient quasiment nulle signant pour eux une sorte de «ruine financière».

Couverture : Apport financier que la banque ou le courtier accepte d'accorder lorsque l'on souhaite acheter des actifs au SRD.

Exemple : Vous disposez de 4 000€ sur votre compte et le courtier est prêt à vous prêter 5 fois la somme disponible. Votre couverture est de $(4\ 000 \times 5) = 20\ 000\text{€}$. Si la tentation est grande pour en profiter, il est clair qu'il faudra rembourser partie ou intégralité de cette somme en cas de perte sur le marché !

Day-Trading : Technique consistant à acheter et à vendre un actif dans la même journée.

Delta : Élément permettant de connaître la sensibilité de l'option par rapport aux variations de son actif sous-jacent. Appelée également écart, cette donnée détermine l'intérêt et/ou la valeur d'une option. Plus la sensibilité est élevée, plus l'option peut s'envoler avec un delta énorme à l'occasion d'un cycle haussier. La volatilité du sous-jacent sera donc plus élevée mais le risque sera également plus élevé.

Dilution : Lorsqu'une augmentation de capital est réalisée sans maintien du droit de souscription, tous les actionnaires sont dilués proportionnellement au prix de la nouvelle action émise, ainsi qu'au nombre de nouvelles actions injectées.

Dividende : Rémunération proposée par les sociétés envers leurs actionnaires. Le montant du dividende peut être constant, croissant, décroissant ou irrégulier. Il est payé en une seule fois ou par acomptes, au choix de la société. Le principal problème réside dans le fait que le dividende se «détache» du cours de l'action et fait alors chuter ponctuellement la valeur de celle-ci.

Elasticité : Il s'agit de l'évolution d'une variable par rapport à une autre. Ainsi quand un actif baisse (ex. Turbo), un sous-jacent (ex. Indice boursier) indexé sur la baisse de l'actif verra sa valeur augmentée. On parle alors de corrélation entre actif et sous-jacent. Il est important de connaître l'élasticité d'un actif par rapport à un autre.

Emprunt Jumbo : Désigne un énorme emprunt proposé par une entreprise sur les marchés financiers.

Forex : Correspond au marché des devises (Foreign Exchange), c'est-à-dire le plus gros marché monétaire au monde loin devant les marchés financiers. Sur ce marché on y échange des devises convertibles par le biais de différents instruments financiers dérivés, ainsi que par des contrats appelés «swap de devise». Le volume quotidien d'échange est de 4 000 milliards de dollars en moyenne. La particularité du Forex est qu'il est ouvert 24H sur 24 sans interruption.

Goodwill : Survalue boursière d'une société par rapport à sa valeur réelle affichée sur le bilan.

Libellé : Abréviation permettant d'identifier un produit ou une valeur spécifique. Exemple : STNT désigne l'action STENTYS.

Liquidation du SRD : Jour du mois durant lequel les positions prises sur les actions achetées au SRD doivent être vendues ou prorogées. En général, le jour de la liquidation du SRD est le 25 de chaque mois. Ce jour-là les marchés baissent.

MACD : Ce sigle signifie Moving Average Convergence Divergence (ou convergence et divergence des moyennes mobiles). Cet indicateur boursier participe à l'analyse technique des cours, notamment sous forme de graphique, afin d'identifier les tendances (trends) et anticiper l'évolution des marchés.

Position Forward : Il s'agit de prendre une position d'achat ou de vente sur le court, moyen et long terme.

Position Spot : Position d'achat ou vente au comptant sur le marché des devises.

Prorogation de position : Après avoir pris une position au SRD, il est possible de la proroger à l'échéance moyennant le paiement de frais supplémentaires.

Rebond technique : Il s'agit d'une hausse «réactive» du cours d'un actif en raison d'une exagération baissière de la part du marché les jours précédents. Il existe des indicateurs mathématiques permettant de les repérer.

Restructuration du capital social : Lorsque les capitaux propres d'une société deviennent inférieurs à la moitié du capital social alors la société doit régulariser sa situation dans les deux années à venir par le biais de trois méthodes : apurement d'une partie des pertes contre une réduction du capital égale à la partie voulant être apurée ; conversion de dettes en actions avec accord des créanciers ; coup d'accordéon*.

Sous-jacent : Ce terme fréquemment utilisé désigne une action, un indice ou une matière première, sur lequel un produit dérivé se fixe.

Spread : Différence entre le prix demandé par l'acheteur et le prix offert par le vendeur sur les marchés financiers et le Forex.

SRD : Le Service de Règlement Différé permet d'acheter des actions sans avoir à payer immédiatement

mais uniquement à l'échéance. Il s'agit d'un outil financier relativement risqué pouvant entraîner une perte importante d'argent en cas de position perdante lors de la liquidation du SRD.

Swap : Contrat de gré à gré entre deux parties permettant d'échanger une valeur contre une autre. On parle le plus souvent de swap de devises qui permet de convertir une dette dans une autre devise, qui a tendance à se dévaluer, dans le but de réduire la valeur nominale de cette dette lors de sa reconversion dans la devise initiale.

Titres au nominatif : Ce sont des titres qui font l'objet d'une inscription dans les registres de la société par le biais d'un intermédiaire financier. Le détenteur de ces titres a les mêmes droits qu'un actionnaire classique, à savoir : intérêts statutaires, droit de vote, superdividende, etc. En général, pour être inscrit au nominatif, il faut posséder plus de 1% du capital social.

Titres au porteur : Ce sont des titres qui circulent en Bourse et qui peuvent se vendre sans aucune contrainte car ils ne sont pas inscrits dans le registre de la société. Ils sont toutefois dépourvus de certains droits par rapport à des titres inscrits au nominatif*.

Valeur intrinsèque : C'est la valeur mathématique d'une action calculée à partir de divers éléments notamment par le biais d'analystes financiers.

Zinzin : Ce terme désigne les investisseurs institutionnels collectant traditionnellement l'épargne et la plaçant sur les marchés (sociétés d'investissement, fonds de pension, OPCVM, sociétés d'assurance...).

Les principaux outils mathématiques utilisés pour l'analyse technique

Plusieurs outils mathématiques sont utilisés communément pour déterminer la tendance d'une action et détecter les rebonds techniques. Revue rapide des principales méthodes utilisées.

Moyennes mobiles centrées : Type de calcul destiné à connaître la tendance générale du produit financier.

Bandes de Bollinger : Celles-ci sont constituées de trois courbes : une courbe calculant la moyenne mobile des données sur des périodes définies ayant un intervalle d'une semaine à un an. Les deux autres courbes sont situées à une distance de deux fois l'écart-type de la moyenne mobile calculée précédemment. En effet, selon la loi normale (Laplace-Gauss) de calcul des valeurs, 95% d'entre elles se trouvent statistiquement situées entre les deux bandes extrêmes appelées «Boll inférieur» et «Boll supérieur». A la base, les périodes correspondent à une durée de 20 jours mais on peut naturellement calculer les bandes sur d'autres durées.

RSI : Le RSI (Indice de force relative) est un indicateur technique très utilisé. Il correspond à un oscillateur dont l'objet est de donner une représentation graphique de la puissance du marché. On le consulte habituellement sur des sites boursiers (ex. Boursorama). Le RSI permet de calculer la force du marché en indiquant des signaux de sur-achat ou de survente d'un actif. Ainsi, une hausse de la courbe des cours n'implique pas forcément une hausse du RSI, de même qu'une baisse n'implique pas obligatoirement une baisse du RSI. Par principe, le RSI doit normalement se trouver autour de 50, ce qui traduit le parfait équilibre entre les achats et ventes. On considère qu'en-dessous de 30, l'actif est survenu et qu'au-dessus de 70 l'actif est suracheté. En général le RSI se calcule sur une période de 14 jours en déplacement constant.

Formule de RSI : $[[100-(100/1)]+(Gain/Perte)]$

Gain = moyenne des gains sur une période x (ex. du 1 au 14)

Perte = moyenne des pertes sur une période x (ex. du 1 au 14)

Stochastique : Ce terme désigne un indicateur technique utilisé par les traders et les analystes en Bourse dans la catégorie des oscillateurs. Il fait référence à la comparaison du prix actuel d'une valeur

par rapport à ses valeurs antérieures. Cet oscillateur a pour but de déterminer les retournements de tendance d'un actif en terme d'impulsion haussière ou baissière (orientation de l'action).

Modalité de calcul : On appelle %K le rapport entre la clôture actuelle et le cours le plus bas de la période considérée, divisé par le rapport le plus haut et le plus bas de la période. Ainsi mathématiquement, cela donne la formule suivante :

$\%K = \left[\frac{(C-B)}{(H-B)} \times 100 \right]$ avec :

C : Cours de clôture actuelle

B : Cours le plus bas de la période

H : Cours le plus haut de la période

Cette formule permet de calculer la stochastique rapide. Il faut également calculer la stochastique lente appelée %D qui est la moyenne mobile de %K sur une période définie.

Utilisation à partir d'un graphique sur site :

Par principe, deux seuils fixes à 20 et 80 sont définis donnant soit le signal de survente (20) ou de surachat (80). Lorsque la stochastique passe en-dessous de 20 la valeur est survendue. Lorsque celle-ci est au-dessus de 80 la valeur est surachetée.

Utilité de cet oscillateur avec le croisement de %K et %D :

Lorsque %K croise à la hausse %D, c'est un signal d'achat.

Lorsque %K croise à la baisse %D, c'est un signal de vente.

De nos jours, tous les calculs mathématiques sont automatisés en temps réel, ce qui apporte un grand confort dans l'analyse des cours et des tendances sur les sites boursiers spécialisés.

Les aspects fiscaux

Au terme d'une vente de valeurs mobilières il en résulte soit une plus-value, soit une moins-value. Dans les deux cas, il est intéressant pour le particulier de connaître le traitement fiscal qui s'applique à l'ensemble de ses opérations en Bourse, notamment au niveau des dividendes et des intérêts perçus. En raison de l'évolution de la fiscalité française, ce sont les taux applicables en 2013 qui servent les exemples donnés.

Cas des plus-values

La base de la CSG en 2013 étant de 15,5% et la base d'imposition de 24%, le taux d'imposition global est de 39,5%.

Exemple de calcul : Soit une plus-value brute de 10 000€ réalisée sur l'année. L'impôt à payer sur cette plus-value sera de $10\ 000 \times 0,395 = 3950\text{€}$. La plus-value nette à conserver est alors de 6050€ soit $(10\ 000 - 3950)$. Celle-ci peut également se calculer de la manière suivante : $[10\ 000 \times (1 - 0,395)] = 6050\text{€}$. Ce montant doit être indiqué dans la déclaration de revenu de l'année correspondante au titre de la catégorie «valeur mobilière de placement».

Cas des moins-values

Lorsque le prix de vente est inférieur au prix d'achat, on parle alors de moins-value réalisée sur valeur mobilière avec un traitement fiscal spécifique. Pour le particulier, cette moins-value vient en déduction du total des plus-values réalisées au cours de l'année en modifiant la base imposable. En revanche, si aucune plus-value n'a été réalisée au cours de l'année, alors la moins-value doit être indiquée sur l'imprimé fiscal et peut-être reportée sur les 10 années suivantes.

Cas des dividendes

Imposition pour un particulier : CSG 15,5%

Exemple : soit un individu possédant 15 000 actions, le dividende par action versé au cours de l'année n est de 1€.

Montant brut : $(15\ 000 \times 1) = 15\ 000\text{€}$

Montant après prélèvement CSG : $[15\ 000 \times (1 - 0,155)] = 12\ 675\text{€}$ crédité directement sur le compte du client par la banque.

Cas d'un individu célibataire ou marié avec un taux marginal de 8% :

Montant brut : 15 000€

Abattement 40% : $(15\ 000 \times 0,40) = 6000€$

Nouvelle base imposable : $(15\ 000 - 6000) = 9000€$

Imposition taux marginal 8% : $(9000 \times 0,08) = 720€$

Cas des intérêts

Les intérêts perçus sur les obligations de sociétés, Bons du Trésor, billets de trésorerie et autres, sauf livrets bancaires règlementés (livret A, LEP), sont imposables au taux marginal d'imposition ou au prélèvement libératoire en fonction du choix que fait le contribuable selon sa situation personnelle.

Exemple d'imposition au taux marginal : soit un individu percevant au cours de l'année 4000€ d'intérêts optant pour un taux marginal de 25%, l'impôt dû au titre de ses intérêts sera de :

Intérêts perçus : 4000€

Imposition taux marginal 25% : $(4000 \times 0,25) = 1000€$

Prélèvements sociaux 15,5% : $(4000 \times 0,155) = 620€$

Impôt dû : $(1000 + 620) = 1620€$

Exemple d'imposition au prélèvement libératoire : soit un individu percevant 4000€ d'intérêts qui choisit le prélèvement libératoire, l'impôt dû au titre de ses intérêts sera de :

Intérêts perçus : 4000€

Prélèvement libératoire 39,5% : $(4000 \times 0,395) = 1580 €$ d'impôt dû

On remarque que le prélèvement libératoire est plus intéressant si le taux marginal dépasse 20%. Dans le présent cas de figure, il permet d'économiser : $(1620 - 1580) = 40 €$.

Cas de la taxe sur les transactions financières

Cette taxe inspirée de la taxe Tobin a vu le jour le 1^{er} Août 2012 suite aux problèmes de la crise des dettes souveraines des Etats de la zone Euro. Mise au point par un mathématicien, elle consiste à taxer de 0,2% les achats et les ventes d'actions sur des capitalisations boursières dépassant 1 milliard d'euros. Les achats et les ventes de produits dérivés à partir de ces capitalisations sont également taxés à hauteur de 0,02%. A noter que la taxe ne s'applique pas sur le «day-trading», c'est-à-dire sur l'achat et la vente d'actions ou de produits dérivés dans la même journée.

Cas de la taxe sur le «Day-trading»

Elle consiste à taxer un individu au barème progressif de l'impôt lorsque celui-ci réalise des transactions boursières à très haute fréquence. Le taux peut atteindre 54% en plus des 15,5% de prélèvement libératoire. Cette taxe ne concerne en réalité que très peu d'individus.

Inventaire des principaux frais liés à la gestion d'un portefeuille-titres

L'investissement en Bourse, ainsi que la gestion d'un portefeuille de titres, représentent un coût certain réduisant en partie les gains obtenus. En effet, les frais bancaires sont devenus de plus en plus nombreux et peuvent, selon les établissements bancaires classiques, varier du simple au double. L'écart peut être encore bien plus grand avec les banques en ligne qui sont réputées être les moins chères sur les frais de gestion et qui proposent, par exemple, des frais de courtage 4 fois moins chers qu'une banque classique. Il n'est pas rare également de constater le dynamisme de la plupart des banques en ligne qui ne facturent pas de droit de garde et remboursent même les frais de transfert sous forme de remises sur les frais de courtage, dès lors que l'on transfère son portefeuille-titres chez eux. Certaines vont même jusqu'à offrir les frais de courtage jusqu'à un certain montant. Selon l'auteur, les banques en ligne sont les mieux adaptées pour faire du «trading» sachant que les frais de gestion sont minorés et la prise d'ordre plus pratique. Il existe également des courtiers spécialisés dans la Bourse en ligne comme Binck Bank ou IG Market. Si l'objectif est de rester un investisseur passif, il vaut mieux préférer ouvrir un compte-titres ou un PEA (plan épargne action) dans son établissement bancaire habituel.

Pour mieux comprendre l'importance du périmètre des frais bancaires associés aux investissements en Bourse, voici la liste des 12 principaux :

Frais de courtage à l'achat : Lorsque l'on passe un ordre d'achat de quelque nature que ce soit, la banque facture des frais liés à l'acquisition de titres. Ces frais sont calculés par rapport au montant de l'ordre en euros fixes ou en pourcentage. Par exemple, passer un ordre de 1000€ coûte en moyenne 8€, alors que passer un ordre de 10 000€ coûte 0,5% du montant de l'ordre soit 50€.

Frais de courtage à la vente : En passant un ordre de vente, il faut également régler des frais proportionnels qui sont calculés de la même manière que les frais d'achats. Les frais de courtage varient toutefois fortement si l'ordre est passé à l'agence, par téléphone ou directement par l'Internet qui est le moyen le moins onéreux de tous.

Frais de courtage sur actions étrangères : Le fait de passer un ordre sur une Bourse étrangère majore automatiquement les frais de courtage au sein de la banque. Par exemple, lorsqu'un ordre d'achat d'actions d'un montant de 3000€ coûte environ 20€, il faut y ajouter une commission d'environ 1% calculée sur le montant investi soit 30€. Au total, l'opération coûte 50€.

Frais de change : En investissant dans une Bourse étrangère à partir d'une devise autre que celle de sa monnaie d'origine, il faut également payer des frais de change sur la totalité du montant investi. Par exemple, si vous achetez 100 actions à 40\$ avec un cours du dollar dans lequel $1\$ = 0,70\text{€}$ et un taux de change de 1%, le coût d'achat en euros (sans les frais de courtage) est équivalent à : $[(40 \times 100) \times 0,70] \times 1,01 = 2828\text{€}$.

Droits de garde : Posséder un portefeuille-titres dans une banque classique suppose de régler des droits de garde à l'année ou chaque semestre selon les établissements. Ces droits de garde correspondent aux «frais de gestion des titres», alors même que tous les titres sont dématérialisés depuis les années 80. En général, ces droits sont fixes jusqu'à 150 000€ puis deviennent ensuite variables. Le coût annuel est généralement compris entre 30€ et 40€. Au-delà de 150 000€ les banques appliquent un pourcentage proportionnel au montant du portefeuille-titres. Par exemple, si vous possédez un portefeuille-titres de 200 000€, la banque ponctionne annuellement 2% soit : $(200\ 000 \times 0,02) = 400\text{€}$ annuellement ou 200€ par semestre.

A noter que la détention d'actions étrangères dans son portefeuille-titres peut augmenter les frais de garde.

Frais de transfert : Lorsque l'on change de courtier ou de banque, le transfert du portefeuille-titres entraîne des frais qui varient dans une fourchette comprise entre 80€ et 150€.

Frais de perception de coupons ou de dividendes : Bien que ces frais soient de plus en plus rares et peu onéreux, ils existent toujours dans certaines banques. Ils sont calculés, à la fois, sur le montant de perception du coupon pour les obligations détenues et sur le montant des dividendes versés sur actions.

Frais de récépissé : Certaines banques facturent à leurs clients les frais d'envoi du récépissé d'ordre de Bourse au format papier lorsque les clients le souhaitent.

Achat et vente au SRD : Investir sur le SRD peut impliquer que la banque prête de l'argent au moment de l'achat de titres. Lors de la cession d'actif (vente), elle facture un coût fondé sur un taux d'intérêt variable selon les établissements. Il est donc judicieux avant de prendre une position SRD de s'en inquiéter, car si la position prise est perdante, il faudra rembourser le montant emprunté et ses intérêts !

Frais de prorogation : Sur le SRD, si votre position est perdante à l'échéance (sur une période qui dure environ un mois), le courtier vous offre la possibilité de proroger votre position en augmentant la durée impliquant alors une pénalité à un taux fixé d'avance.

Comptes-titres & PEA

Il est également possible d'investir une partie de son capital en ouvrant un compte-titre ou un Plan Epargne Action (PEA) dans un établissement bancaire. Le choix doit s'effectuer selon deux principaux critères : celui de la disponibilité et celui du taux d'imposition.

Compte-titres : Il s'agit d'un compte bancaire sur lequel les titres (actions, SICAV, FCP, obligations...) sont déposés en bénéficiant de deux fonctions principales : gérer les titres de l'investisseur et gérer les liquidités nécessaires aux achats/vente de titres. Il permet ainsi d'investir en Bourse en acquérant des actions ou des obligations disponibles sur les marchés financiers. Son avantage est de pouvoir profiter immédiatement des plus-values réalisées mais en subissant alors un taux d'imposition maximal qui est actuellement de 39,5% (24%+15,5%). Sur une année, son intérêt se détermine sur le résultat net final obtenu en terme de plus-values nettes réalisées ou de moins-values nettes. Dans ce calcul, les moins-values réalisées sont imputables sur l'ensemble des plus-values obtenues. Si le résultat final est positif, c'est une plus-value nette, si le résultat est négatif, c'est alors une moins-value nette. Par exemple, en réalisant au cours de l'année 15 000€ de plus-values et 6000€ de moins-values, le résultat final est une plus-value nette de 9000€.

PEA : Le Plan Epargne Action est un compte qui permet l'optimisation fiscale en matière de plus-values. Assez avantageux au départ, il a perdu au fil du temps une partie de ses avantages en subissant des prélèvements sociaux de plus en plus forts, ainsi que la perte de l'avois fiscal. C'est durant les deux premières années que les contraintes sont les plus fortes avec un taux d'imposition global de 38% (base 2013). Pour en bénéficier au maximum, il ne faut pas encaisser les plus-values nettes réalisées pendant cinq ans. A cette condition, le taux d'imposition est uniquement composé de la CSG (15,5%), par conséquent bien plus avantageux que celui du compte-titres.

Par exemple, si vous réalisez au cours de l'année 2013 une plus-value nette de 20 000€, au bout de 5 ans (2018), vous pourrez profiter de votre plus-value en payant un impôt théorique de 3100€ (20 000 x 0,155).

Deux grandes personnalités de la Finance actuelle

Ben Shalom Bernanke : Economiste américain né aux Etats-Unis le 13 Décembre 1953. Il est adepte du courant de pensée Keynésien et a pour fonction d'être le président de la réserve fédérale des Etats-Unis (FED) depuis février 2006. Il est considéré comme «le sauveur» des Etats-Unis lors de la crise des subprimes par le biais de ses multiples interventions en matière de politique monétaire. Il a redonné un nouveau souffle aux marchés financiers en 2012 avec son programme de rachat d'actifs. On lui donne également le surnom de «Oncle Ben» ou «Uncle Ben» car il est en quelque sorte l'«Oncle Sam» de la finance aux USA. Après 2 mandats successifs, il quitte la Fed fin 2013.

Mario Dragui : Né le 3 Septembre 1947 en Italie, il est économiste et haut fonctionnaire du milieu bancaire après avoir dirigé la Banque d'Italie. Depuis Novembre 2011, il est le président de la Banque centrale européenne (BCE). Successeur de Jean-Claude Trichet, on lui donne le surnom de «Super Mario» suite à son intervention en juillet 2012 qui a permis de redonner de l'espoir aux marchés financiers européens en mettant en place un programme de rachat de dettes des pays européens pour un montant illimité.

5 règles pour intervenir en Bourse

En résumé, l'univers de la Bourse et des marchés financiers est assez complexe et volatile à maîtriser car il oblige à prendre en compte la structure des marchés financiers, la connaissance des produits disponibles, leurs modalités de fonctionnement avec ou sans l'usage d'outils mathématiques et/ou d'analyses techniques, ainsi que les aspects fiscaux et autres frais agissant directement sur les plus-values. Après avoir sauté le pas, le mieux est de s'en tenir à 5 règles :

. La **règle N°1** est qu'il n'existe aucune martingale permettant de gagner à coup sûr à la hausse ou à la baisse en Bourse.

- . La **règle N°2** est qu'il n'existe pas de logique instantanée dans les variations des cours du fait de la présence des robots traders au centième de seconde et des modèles mathématiques utilisés.
- . La **règle n°3** est qu'il ne faut attendre aucun état d'âme de la part des opérateurs financiers dès lors qu'il s'agit d'argent.
- . La **règle N°4** est de ne jamais se laisser influencer par les «bons» conseils d'achat ou de vente donnés par les boursicoteurs, analystes, banquiers et autres spécialistes, sachant que «*les conseillers ne sont pas les payeurs*».
- . La **règle N°5** est de suivre uniquement son instinct et ne pas se hasarder sur un actif dès lors que l'on doute de lui.

Sources utilisées :

www.edubourse.fr

www.boursorama.fr

www.abcbourse.fr

Remerciements à Stéphane Cousin, enseignant en fiscalité appliquée aux entreprises